

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le - 8 JUIL. 2020

ID : 056-215601626-20200701-DB20200716-DE



VILLE DE FLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE FLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 1^{er} juillet 2020

AIDE FINANCIERE FACULTATIVE AUX ECOLES DU TERRITOIRE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Christian PERRIEN, Anne-Valérie RODRIGUES, Jean-Guillaume GOURLAIN, Marianne POULAIN, Antoine GOYER, Patricia QUERO-RUEN, Claude ORVOINE, Pascaline ALNO, Cédric ORVOEN, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Hélène BOLEIS, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Yolande ALLANIC, Emmanuelle TROCADERO, Sylvain BRITEL, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE

Absent : Loïc TONNERRE

Secrétaire de séance : Jean-Guillaume GOURLAIN

Présents : 31
Pouvoir : 01
Absent : 01

**DIRECTION EDUCATION ENFANCE
JEUNESSE SPORT**

AIDE FINANCIERE FACULTATIVE AUX ECOLES DU TERRITOIRE

Rapporteur : Hélène BOLEIS

En complément de ses contributions financières obligatoires, la ville de Ploemeur apporte un soutien financier aux écoles publiques du premier degré du territoire pour :

- L'aide au transport d'élèves sur des sorties pédagogiques (avec aller – retour dans la journée)
- L'aide aux projets pédagogiques

Des aides financières facultatives sont également régulièrement accordées aux écoles privées du premier degré sous contrat d'association pour des projets pédagogiques ainsi que pour les établissements du second degré présents sur le territoire communal (collèges Charles de Gaulle et Jean-Paul 2).

Les montants forfaitaires d'aides financières sont définis tels que ci-dessous, pour les enfants domiciliés à Ploemeur :

- Élève du premier degré en école publique : forfait annuel de 80 €
- Élève du premier degré en école privée sous contrat d'association : forfait annuel de 20 € par élève
- Elève scolarisé en collège à Ploemeur : forfait annuel de 10 € par élève

La participation communale est versée dans la limite des crédits spécifiques inscrits au titre du budget prévisionnel de la collectivité et conditionnée à la fourniture par les établissements scolaires des pièces justificatives (effectifs consolidés à chaque rentrée scolaire de septembre).

Les directrices/directeurs seront, notamment au travers du comité éducatif territorial créé fin 2018, encouragés à échanger sur leurs projets pédagogiques étant entendu que des synergies pourront aisément se mettre en place notamment au niveau des groupes scolaires déjà existants sur le territoire communal.

Pour les élèves ploemeurois scolarisés en secondaire hors territoire ploemeurois, Il est proposé de fixer la participation communale de la manière suivante :

<i>Subvention versée</i>	<i>Année 2019-2020 par élève ploemeurois</i>	<i>Année 2020-2021 par élève ploemeurois</i>
• Appariements et voyages à l'étranger	35,60 €	35,60 €
• Échanges scolaires et voyages pédagogiques en France : 50 % des frais de transport engagés, plafonnés à :	25,10 €	25,10 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 16 juin 2020 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 18 juin 2020 ;


Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités d'aides financières aux écoles du territoire pour l'année scolaire 2020-2021

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire